

CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE
COMMISSION PERMANENTE D'URBANISME

**Rapport de la commission chargée
d'étudier le Préavis Municipal n°65**

Aménagement de l'Avenue de la Gare

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers

La commission composée de:

Messieurs	Jean-Noël	GOËL	Président
	Pierre	MAEDER	
	Louis-Claude	MASSET	
	Pierre	BECK	
	Konstantin	TURNAU	
	André	MEYLAN	
	Patrick	BRÉCHON	Rapporteur
	André	MEYLAN	Absent

s'est réunie le 21 avril 2009

Monsieur Stéphane Zeugin était présent. Nous le remercions pour les précieuses informations qu'il nous a données.

DOCUMENTS REÇUS

Plan de situation échelle 1/500

Plan de signalisation, marquage, éclairage échelle 1/500

Coupes sur route échelle 1/50 et 1/20

Descriptif technique des aménagements

Lettres d'opposition (11)

1. Préambule

Le secteur de l'Avenue de la Gare qui fait l'objet de ce préavis est à mettre en relation avec le PQ Les Eaux 2 (PM 66) qui prévoit la construction d'un nouveau complexe commercial avec logements et avec le plan directeur communal (PDCom) de Rolle.

Ce tronçon intermédiaire est délimité par les carrefours existants suivants :

- o côté Jura : avec l'Avenue Général Guisan
- o côté Lac : avec l'Avenue Châtelain et le Chemin de Jolimont

2 Présentation

La commission a examiné les plans et descriptif technique cités plus haut.

Elle a noté que :

- la route à 3 voies actuelles est remplacée par une route à 2 voies. La 3^{ème} voie centrale actuelle (présélections) n'a plus lieu d'être avec le projet présenté.
- une bande cyclable est prévue dans le sens montant. Pour le sens descendant, les cyclistes circulant à la vitesse du trafic, une telle bande ne s'avère pas nécessaire.
- 2 giratoires sont prévus, 1 pour chaque carrefour.
- le giratoire Jura, d'un diamètre de 24 m, ainsi que l'aménagement de l'Avenue de la Gare seront financés à 75% par Migros, les 25% restant seront à charge de la Commune de Rolle. Coût total estimé à Fr. 970'000.— TTC (+ ou - 20%).
- le giratoire Lac, initialement prévu avec un diamètre de 22 m, a été redimensionné à 18 m à la demande de Migros pour ne pas empiéter sur la parcelle 549 propriété des Retraites Populaires. De ce fait, Migros participera également au financement de ce dernier, mais à hauteur de 50%. Coût total estimé à Fr. 220'000.— TTC (+ ou - 20%).

Il pourra répondre à l'aménagement éventuel de l'Avenue Châtelain en double sens (étude menée par les mandataires chargés d'étudier la réfection de la Grand-Rue).

Il ne permettra pas le rebroussement des poids-lourds, ni la mise en place d'une ligne de Bus Chemin de Jolimont/Avenue de la Gare et vice versa. Pour rendre possible une telle ligne, il sera nécessaire d'agrandir le diamètre du giratoire de 18 à 22 m. Migros participera aux frais d'agrandissement à hauteur de 50%.

- le plateau surélevé situé entre les 2 giratoires est destiné à ralentir la vitesse des véhicules et à sécuriser les piétons.
- le complexe commercial avec logements prévu dans le cadre du PQ Les Eaux 2 engendrera environ 1'200 déplacements motorisés supplémentaires par jour répartis dans les 2 sens, soit environ 12% du trafic actuel. La réalisation de la route de contournement « Rodéo II » devrait permettre de revenir à la situation actuelle, voire de l'améliorer.
- le projet peut être réalisé sans empiéter sur le domaine privé et sans modifier le ruisseau actuel canalisé sous le trottoir.
- la présence du ruisseau pré-cité empêche de planter une allée d'arbres côté Lausanne de l'Avenue de la Gare pourtant prévue dans le PDCOM.
- 6 places de parc de courte durée, 1 place de parc réservée aux handicapés et 14 places réservées aux 2 roues pourront être réalisées avec accès depuis une contre-allée le long du futur centre commercial. L'article 20 du règlement du PQ Les Eaux 2 stipule que cette contre-allée pourra également servir pour des livraisons secondaires.

3 Traitement des oppositions

Les oppositions peuvent être résumées en 7 points :

- a) les mesures de trafic qui ont servi de base à la notice d'impact sur l'environnement (NIE) datent de 2005.
- b) la route à 2 voies ne pourra pas absorber le trafic futur.
- c) La sécurité des cyclistes et des piétons n'est pas assurée.
- d) L'aménagement paysager prévu par le PDCOM n'est pas respecté, celui-ci indique une allée d'arbres, soit des arbres de part et d'autre de l'Avenue de la Gare.

- e) L'abribus au débouché du Chemin Pestalozzi doit être déplacé.
- f) le ruisseau canalisé sous le trottoir actuel devrait être « revitalisé ».
- g) le plan de signalisation devrait mentionner une interdiction d'obliquer à gauche aux sorties des parkings souterrains et de courte durée.

Les réponses de la Municipalité à ces oppositions ont convaincu la Commission du bien fondé de ce projet, même si elle regrette qu'une réflexion globale n'ait pu être menée sur le tracé et le traitement du ruisseau existant.

La Commission note que :

- o l'abribus cité au point 3e sera déplacé de quelques mètres côté Jura.
- o la recommandation du point 3g ci-dessus sera suivie.
- o l'étude sur le tracé et le traitement du ruisseau existant sera menée dans le cadre du développement (par Plan de Quartier) de la zone coté Lausanne de l'Avenue de la Gare, actuellement en zone de moyenne densité.

CONCLUSIONS

En conclusion, la commission à l'unanimité des membres présents, vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE,

Vu le préavis No 65 de la Municipalité du 23 février 2009,

Entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

Considérant qu'il a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d'adopter l'aménagement du tronçon de l'Avenue de la Gare entre ses carrefours Avenue Général Guisan et Avenue Châtelain - Chemin de Jolimont, tel que soumis à l'enquête publique du 6 mai au 5 juin 2008.
2. d'adopter les propositions de réponses aux oppositions découlant de l'enquête publique précitée telles qu'exposées dans le chapitre III du préavis.
3. d'octroyer à la Municipalité un crédit de Fr. 40'000.— pour le financement des honoraires liés à l'appel d'offres public et l'établissement du devis en vue du dépôt ultérieur d'un nouveau préavis (crédit de construction) au Conseil Communal.
4. d'autoriser la Municipalité à prélever cette somme sur la trésorerie ordinaire de la Commune, à imputer sur le compte N° 4300.5010.5, intitulé « Aménagement du tronçon de l'Avenue de la Gare ». après déduction d'une participation de Migros Vaud d'environ Fr. 28'000.—.

Rolle, le 26 mai 2009

Pour la commission :

Le Président : Jean-Noël GOËL

Le Rapporteur : Patrick BRÉCHON

